



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 15/05/2023
Reçu en préfecture le 15/05/2023
Publié le 15/05/2023
ID : 077-217701226-20230515-2023_132C-AR



DECISION n° 2023 / 132 - C

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LES ACTIONS DE SOUTIEN A LA PARENTALITE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subvention pour la bonne exécution des opérations programmées tant en fonctionnement qu'en investissement, et ce, sans limitation du montant de ces demandes.

CONSIDERANT l'appel à projet de la Caisse d'Allocations Familiales permettant de faire financer une partie des actions d'accompagnement à la scolarité

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour les actions d'accompagnement à la scolarité (CLAS) par le Centre d'Activités Sociales « Trait d'Union » pour un montant de **20 000€**.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 15 mai 2023

Le Maire
Guy GEOFFROY

